



### **Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Depuis le 22 juin 2020, le nouveau plan local d'urbanisme approuvé le 5 mars 2020, est entré en vigueur. Le nouveau document est consultable en mairie, sur le site internet municipal, ou sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

La révision du précédent document datant de 2009, était rendue nécessaire par différents changements législatifs, et par les orientations du schéma de cohérence territoriale (à l'échelle du Sud Toulousain).

Ce nouveau PLU est plus restrictif que le précédent. Il s'inscrit dans une tendance générale à la densification des surfaces constructibles, un souci de préservation des terres cultivables, et une urbanisation maîtrisée.

La notion de superficie minimale de terrain pour construire une habitation à disparu. Les constructions restent soumises à un pourcentage de l'unité foncière, et aux contraintes d'assainissement. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup> minimum, pour construire une maison d'habitation.

Exemple :

- Il n'y a aucune limite d'emprise au sol, en secteur Ua. Il faudra toutefois respecter les prescriptions d'assainissement, et de limites séparatives.
- Dans les zones Uba et Uc l'emprise au sol totale de la construction ne peut excéder 15%, de la superficie du terrain. Il est donc théoriquement possible de construire une maison de 120 m<sup>2</sup>, sur un terrain de 800 m<sup>2</sup>.

Selon les services de l'Etat, les superficies potentiellement constructibles du précédent document, étaient supérieures au potentiel d'accueil de nouveaux habitants, de Marignac-Lasclares. Ainsi, les orientations majeures du PLU ne sont pas laissées au libre arbitre du maire, ou du Conseil municipal.

Ce potentiel est évalué à 30 nouveaux logements. Il s'agit là d'une prévision. Ce n'est qu'à la condition que ce potentiel soit consommé, qu'il serait possible d'ouvrir à la constructibilité des nouvelles parcelles.

Le nouveau PLU a harmonisé certaines règles applicables aux toitures. Différentes haies naturelles ont été identifiées comme étant des éléments de continuité écologique protégés. Leur destruction pure et simple est désormais interdite. Des bâtiments notamment agricoles, ont été identifiés sur le document graphique, comme susceptibles de changer de destination.

## **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :**

En vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), est lancé un appel à candidatures.

La CCID participe à titre consultatif, à l'évaluation des impôts directs, payés par les ménages. Ainsi, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette Commission est composée de six membres titulaires, six membres suppléants, et présidée par le maire. Elle se réunit une fois par an, traditionnellement au mois de mars.

Pour en faire partie, il faut être âgé d'au moins 18 ans.

Une liste de candidats sera établie par le Conseil municipal le 30 juillet 2020, en tenant compte des candidatures, éventuellement complétée par un tirage au sort, sur la liste électorale.

Les membres seront ensuite choisis par le Directeur départemental des finances publiques.

Les volontaires sont invités à se manifester auprès de la Mairie, de préférence par courrier électronique, au plus tard le 29 juillet 2020.

## **Logements communaux :**

En vue d'offrir des solutions d'hébergements alternatives à la maison individuelle, favoriser le desserrement des ménages, offrir des sources de revenus complémentaires au budget communal, le Conseil municipal loue des appartements, situés rue de la Mairie.

Trois de ces appartements ont été entièrement rénovés. Les travaux se sont récemment achevés, et deux appartements sont déjà loués. Un appartement de type F2 d'environ 50 m<sup>2</sup> habitable est encore disponible, à 500 € par mois, hors charges.

La commune met également à la location, une maison de village de type F4, à 620 € par mois. Prévoir 250 € de frais de dossier.

## **Changement des bacs de tri sélectif :**

Les tournées de collecte seront modifiées, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Dans cette perspective, l'ensemble des bacs de tri (poubelles jaunes) seront échangés, lors de la journée du mercredi 16 septembre 2020, du 9h30 à 18h30.

L'échange se fera à la salle des fêtes, au moyen d'un bon d'échange, qui sera prochainement déposé sur les bacs actuels.

Ceux qui seront absents le mercredi 16 septembre 2020, pourront charger une autre personne de l'échange, en lui laissant leur bon. Il sera également possible de se rendre sur les lieux d'échange des autres communes, à des dates qui seront précisées ultérieurement.

Il est demandé à tous de nettoyer les bacs, préalablement à cet échange.

## **Opération Tranquillité vacances :**

La Brigade de Gendarmerie de CAZERES rappelle que l'Opération Tranquillité Vacances est mise en œuvre à toutes les vacances scolaires, depuis octobre 2019.

Des patrouilles de surveillance sont ainsi programmées, en vue de prévenir les cambriolages.

Il vous faut prendre contact avec la brigade de Gendarmerie du Fousseret ou de Cazères, avant votre départ en vacances. Il vous faudra communiquer vos dates d'absences, et votre lieu de villégiature.

Un formulaire de demande est disponible à l'adresse : [www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## **Bois communaux :**

Une convention de prêt à usage, a été signée entre la commune de Marignac-Lasclares, et l'association No Air Mercy. Cette association sise au Lherm, a pour objet la pratique et le développement de l'Airsoft.

Le Conseil municipal a estimé que le fait d'accueillir une activité de loisir sur notre territoire, pouvait participer à son rayonnement local, et éventuellement susciter l'intérêt d'habitants du village.

Cette association pourra ainsi pratiquer son activité de loisir, sur deux parcelles situées dans les bois communaux, pendant une durée d'un an. La convention sera reconduite, sur avis du Conseil municipal.

L'association s'est engagée à entretenir et préserver les lieux utilisés, et dans toute la mesure du possible, la tranquillité des riverains.

## **Plan Départemental de Gestion d'une Canicule 2020 :**

Nous pourrions connaître durant l'été d'importantes vagues de chaleur, associées à la circulation du virus SARS-CoV-2 (Coronavirus). Certaines mesures barrières devront être adaptées, selon les recommandations du gouvernement.

Un registre nominatif et confidentiel, est mis en place à la Mairie. Ce registre est destiné à inscrire à leur demande, les personnes :

- de plus de 65 ans ;
- en situation de handicap ;
- souffrant d'affections pouvant être majorées par la chaleur ;
- vivant isolément ;
- vulnérables à la chaleur.

Pour y figurer, veuillez communiquer :

- votre identité ;
- votre âge ;
- un numéro de téléphone ;
- votre adresse postale ;
- les coordonnées du service intervenant à domicile ;
- la personne à prévenir en cas d'urgence et ses coordonnées ;
- les coordonnées du médecin traitant.

Meilleures salutations.

Votre maire,

Anicet AGBOTON